

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 juin 2022 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220628-DM51-2022-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022



NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/06/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme VERPY Evelyne - Mme PERRIN Cécile - Mme CHABANNE Christelle - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Convention d'alimentation en eau – usine Hugotag

La SCI SURDESOIE, a régularisé le 14 mars 2022, une promesse synallagmatique de vente sous différentes conditions suspensives, portant sur un terrain au sein de la zone d'activités économiques de Balbigny qui a été autorisé en vertu d'un permis de construire accordé par arrêté de la Collectivité en date du 4 février 2022.

La future activité industrielle de la Société nécessitera un important approvisionnement en eau. La Société a donc fait part à la Collectivité de ses besoins en eau qui seront assouvis via le système d'alimentation public de la Collectivité.

La Collectivité a prévu d'installer en 2022, une station de traitement permettant le traitement de l'arsenic sur le forage profond. La Collectivité a prévu également de sécuriser l'approvisionnement des besoins en eau en période d'étiage ainsi qu'il est dit au présent article.

La capacité initialement prévue de la station de traitement communale pour répondre aux besoins identifiés de la Collectivité est de 1 240 m³/j.

L'installation de la Société avec son extension demande un besoin en eau potable équivalent à 600 m³/j. Après étude de différentes solutions techniques pour répondre au besoin d'approvisionnement en eau de la Collectivité, le dimensionnement actuel de la station communale doit être revu à la hausse.

La Société a accepté de prendre en charge une partie des travaux réalisés par la Collectivité, pour un montant forfaitaire et définitif, ni révisable, ni indexable, égal à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUR.)

M. NAULIN apporte des précisions sur le délai de recouvrement du montant de 150 000 €. M. le Maire précise qu'ils seront réclamés à l'ouverture de l'usine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Autorise M. le Maire à signer la convention

Autorise M. le Maire à tout mettre en œuvre pour honorer les engagements de la commune

Autorise M. le Maire à tout mettre en œuvre pour obtenir la participation financière d'Hugotag

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 29/06/2022

